

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions d'affectations de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Par courrier du 10 mars 2017, le Conseil départemental du Loir-et-Cher a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à la poursuite de l'étude sur le suivi des populations de migrateurs sur le Cher aval en 2017 pour un montant de 8 500 €.
- Par courriers du 31 mars et du 24 avril 2017, le Conseil départemental de Touraine a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Le Veudre » les financements nécessaires aux dépenses liées à la poursuite de l'étude sur le suivi des populations de migrateurs sur le Cher aval en 2017 pour un montant de 8 500 €, et ceux liées à une étude d'ensablement du Cher à Tours en 2017 pour un montant de 1 680 €.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.